

DISPOSITIF PROFESSIONNEL DE FONDS DE PENSION

AVENANT DU 15 JUIN 2015 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 24 JUIN 2013

Entre :

- la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), représentée MM. Michel, Milano
- le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA), représenté par M. Chneiweiss, Mme Bacciochini

d'une part,

Et :

- la Fédération CFDT Banques et Assurances, représentée par MM. Kayat, Elie, Versavaud
- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance, représentée par M. Mottier, Mmes Meunier, Roux
- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV), représentée par Mme Tardito, M. Hury
- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances représentée par M. Rizzo, Mmes Cousin, Ferraris-Schmitt

d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 :

L'article 7 du protocole d'accord du 24 juin 2013 relatif au dispositif professionnel de Fonds de pension est modifié comme suit :

« *Les cotisations visées aux articles 6 et 8 restent dues dans tous les cas où, malgré l'absence du salarié, celui-ci bénéficie :*

- *soit d'un maintien, total ou partiel, de salaire ;*
- *soit d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par l'employeur. »*

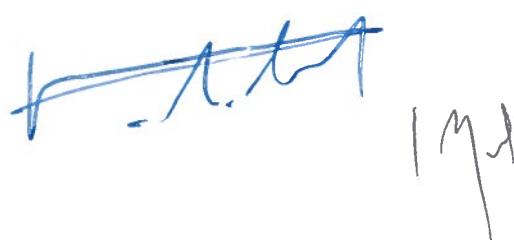
Article 2 :

Les signataires s'engagent à effectuer sans délai les démarches nécessaires au dépôt légal du présent avenant. Il entrera en vigueur au lendemain du jour de son dépôt.

Fait à Paris, le 15 juin 2015.

Pour les organisations d'employeurs

FFSA



GEMA



Pour les organisations syndicales

Fédération CFDT Banques et Assurances



CFE-CGC Fédération de l'Assurance



Fédération des Syndicats CFTC
« Commerce, Services et Force de
Vente » (CSFV)



Fédération CGT des Syndicats du
Personnel de la Banque et de
l'Assurance

Fédération des employés et cadres
Force Ouvrière

Union Nationale des Syndicats
Autonomes (UNSA)
Fédération Banques-Assurances

